

Séminaire de la CPIDH sur l'éducation aux Droits de l'Homme

JAKARTA, les 12-13 octobre 2015

Déclaration de Jakarta de la CPIDH sur l'Education aux droits de l'Homme

La Commission permanente indépendante des droits de l'homme (CPIDH) de l'OCI¹ a tenu, en collaboration avec le Gouvernement de la République d'Indonésie, son Séminaire annuel sur le thème : « L'éducation aux droits humains (EDH) », à Jakarta, les 12-13 octobre 2015.

Son Excellence Retno Lestari Priansari Marsudi, Ministre des Affaires étrangères de la République d'Indonésie, a inauguré le séminaire et prononcé le discours d'ouverture. Dans son discours, la Ministre a souligné l'importance de l'éducation aux droits humains, en tant que catalyseur, donnant l'exemple de l'Indonésie où l'Islam, la démocratie et la modernité s'épanouissent ensemble dans le respect de la diversité culturelle et religieuse, et des droits de l'homme. Elle a également mis l'accent sur le Plan d'action national de l'Indonésie, qui offre une plateforme solide, au double plan national et local, pour l'intégration des droits humains dans les travaux du Gouvernement, à travers l'éducation aux droits de l'homme à tous les niveaux.

Outre les membres de la Commission, la manifestation a réuni des experts d'organisations multilatérales et intergouvernementales, telles que l'UNESCO, l'ISESCO, le HCDH² ainsi que des représentants des membres de l'OCI et des Etats observateurs, y compris leurs institutions nationales des droits de l'homme (INDH).

En plus des exposés détaillés présentés par les experts et panélistes, les participants au Séminaire ont apporté des éclaircissements à propos des politiques adoptées par leurs pays respectifs en matière d'éducation aux droits humains et proposé des solutions appropriées pour combler les diverses lacunes de mise en œuvre, solutions qui pourraient aider à modéliser les stratégies à long terme pour répondre aux obligations internationales inhérentes aux droits humains, tout en préservant les spécificités religieuses et culturelles respectives.

Sur la base des délibérations et du partage de vues entre les participants au séminaire, la CPIDH a dégagé les résultats saillants suivants :

Le Séminaire a admis l'attachement de toutes les religions à la paix et réaffirmé l'engagement à défendre et à promouvoir les valeurs islamiques de compassion, de tolérance et de justice sociale qui constituent les éléments de base du message universel de l'islam à l'humanité. Il a, également, souligné qu'il est de la responsabilité individuelle, sociale et collective des

¹ Organisation de la Coopération Islamique.

² L'Organisation des Nations unies pour l'Education, la Science et la Culture ; l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture et le Bureau du Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme.

musulmans, selon leur foi, de protéger les droits de tous, sans distinction de caste, de couleur, de sexe ou de sa position sociale.

Il a également admis que la compréhension des normes et principes des droits humains favorise le respect mutuel de la diversité ; promeut la tolérance et fournit une base pour un développement humain, social, culturel et économique centré sur la personne au sein des diverses sociétés. À cette fin, il a relevé l'importance de la gestion de la diversité pour l'aménagement d'un environnement propice au règlement des conflits entre les peuples et les nations, et la consolidation et le maintien de la paix.

Il a noté que l'intégration économique et le progrès de la communication a rapproché le monde dans lequel les droits humains sont de plus en plus reconnus, en tant que force morale fédératrice. Il importe plus que jamais de vulgariser et d'appréhender les droits humains grâce à l'EDH, et ce à la faveur de l'ensemble de ses outils, y compris l'utilisation des médias et technologies de l'information et de la communication.

Il a confirmé que sur la base du système de valeurs universelles commun consacré à la protection de la dignité humaine et au développement de la personnalité humaine, l'éducation aux droits de l'homme devrait être dispensée à toutes les personnes et à tous les niveaux, afin de permettre à tout individu de « de jouer un rôle utile dans une société libre, favoriser l'entente, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et entre tous les groupes raciaux, ethniques ou religieux, et contribuer aux activités de l'Organisation des Nations Unies pour le maintien de la paix. »

Il a, par ailleurs, rappelé l'Article 1 de la Déclaration des Nations unies sur les droits de l'homme et la formation qui prévoit, entre-autres, que « l'éducation et la formation aux droits de l'homme sont essentielles à la promotion du respect universel et effectif de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, conformément aux principes de l'universalité, de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits de l'homme [...] »

Le Séminaire a, d'autre part, confirmé l'évolution historique positive de l'EDH, en tant que discipline reconnue, évolution marquée par l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 26), de la Convention des droits de l'enfant (art 29), de la Charte de l'OCI et de son Programme d'Action Décennal, et de la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam, ainsi que les diverses autres conventions des Nations unies et de l'UNESCO qui traitent des objectifs de l'éducation, à l'instar de la Déclaration et Programme d'action de Vienne de 1993 qui a confié aux Etats la responsabilité d'assurer l'éducation aux droits humains, et des Résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies n°49/184, qui prévoit la Décennie des Nations unies pour l'éducation aux droits humains et n°59/113, qui établit le « Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits humains », en vue d'intensifier les efforts nationaux déployés en matière d'éducation aux droits de l'homme sur des questions spécifiques, sur trois phases consécutives.

Il s'est félicité de l'insertion de l'objectif global de l'éducation, y compris l'EDH pour la promotion de sociétés pacifiques et inclusives, dans le Programme de développement durable, adopté récemment par l'Assemblée générale, soit le 27 septembre 2015.

Il a réaffirmé que la pleine jouissance des droits humains par les individus et les groupes est tributaire de l'exécution d'un ensemble d'obligations qui ne manqueront pas de contribuer à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme par tous, tel que consacré dans les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits humains, et en harmonie avec leur milieu social, religieux et culturel.

Le Séminaire a reconnu que la nécessité de l'EDH est sans équivoque et souligné la responsabilité qui incombe aux Etats et à toutes les autres parties prenantes dans le respect, la protection et la promotion des droits humains de tous les êtres humains sans distinction aucune. Les valeurs des droits de l'homme et les principes démocratiques universellement reconnus doivent être intégrés dans les différents systèmes d'éducation, en tant que partie intégrante de la qualité de l'éducation.

Il a, en outre, reconnu que l'EDH peut lutter efficacement contre les maux actuels de l'extrémisme, du terrorisme et de la violence, fondés sur la race et au nom de la religion, tout comme elle peut promouvoir des sociétés multiculturelles, tolérantes et progressistes, qui soient en paix avec elles-mêmes et avec les autres. Les participants au séminaire ont souligné, à cet égard, le rôle des chefs religieux et l'impératif de les mobiliser.

Il a rappelé que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne, en 1993, avait souligné que les États et les gouvernements assumaient la responsabilité première de promouvoir et d'assurer l'EDH et la formation en vue de renforcer l'engagement universel envers les droits de l'homme.

Il a reconnu que les questions afférentes aux droits de l'homme étaient complexes et multidimensionnelles. Par conséquent, et dans le traitement des questions des spécificités culturelles et religieuses, l'adaptation au contexte, aux cultures et aux préoccupations locaux devrait être intégrée dans l'EDH.

Il a souligné que la formation aux droits de l'homme doit tenir compte des préoccupations et besoins des bénéficiaires, combiner les défis intellectuels, le développement des compétences et le façonnement des attitudes, qui ne saurait être atteint sans la participation active des parties prenantes.

Le séminaire a affirmé que l'EDH est étroitement liée à la pédagogie. Elle devrait ainsi être intégrée dans les programmes nationaux d'éducation à tous les niveaux, à partir du primaire et jusqu'au supérieur, ainsi que dans les programmes de formation aux droits de l'homme, y

compris pour les professionnels, les enseignants, les fonctionnaires et les membres des agences judiciaires, exécutives, législatives et d'application de la loi, etc.

Il a, entre autres, reconnu que l'EDH dans les écoles est un processus qui ne consiste pas seulement en l'insertion d'éléments des droits de l'homme dans les programmes scolaires, mais aussi en développement des manuels scolaires et des méthodes pédagogiques, de la formation aux droits de l'homme des enseignants et des administrateurs scolaires ainsi que de l'amélioration des milieux d'apprentissage qui encouragent le plein développement de la personnalité humaine, le respect mutuel et l'initiation à la vie en société, tout en appréciant la diversité culturelle.

Il a rappelé que l'OCI est tenu de par sa Charte d'œuvrer à la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la bonne gouvernance, de la primauté du droit, de la responsabilisation et de la reddition de comptes dans les États membres. Il a, également, reconnu que les questions liées à l'égalité des sexes et à l'équité, à la diversité culturelle, au dialogue interreligieux, à la prévention de la violence, à l'élimination des stéréotypes (fondés sur la race, la religion, l'origine ethnique, la couleur ou le sexe) constituent des éléments indissociables de l'EDH. La CPIDH souligné la nécessité de soutenir et de tenir informés les citoyens actifs et responsables, à travers l'EDH, afin de leur permettre de faire des choix moraux éclairés et de prendre des positions de principe sur toutes les questions, et respecter la dignité humaine.

Il a, en outre, affirmé que, depuis sa création, la CPIDH a gardé l'EDH comme l'un des thèmes transversaux qui doivent être promues et poursuivies, tout en accomplissant les tâches et activités qui lui sont assignées. L'article 14 de son Statut la charge également d'« assurer la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme et la sensibilisation à ces droits dans les États membres. » Par conséquent, l'EDH pourrait devenir un domaine de coopération entre l'OCI, les Organisations internationales compétentes et la société civile, afin de renforcer cette initiation dans les États membres de l'OCI à tous les niveaux et, partant, promouvoir un système inclusif des droits humains adapté à leur éthique religieuse et culturelle.

Il a recommandé que les États membres entreprennent des réformes du secteur de l'éducation, incluant des plans et programmes qui soient conformes à l'orientation donnée dans les plans d'action pour chacune des phases du Programme mondial sur l'EDH et d'œuvrer à leur mise en application grâce à leur intégration dans les programmes scolaires et de formation. Les États doivent également impliquer et consulter tous les acteurs et parties prenantes afin d'avoir une stratégie inclusive de l'EDH, propre à couvrir toutes les questions intéressant le pays.

Le Séminaire a mis en relief le rôle crucial pouvant être joué par les institutions nationales des Droits de l'Homme dans l'intégration de l'EDH dans les plans d'action nationaux, à travers des activités participatives structurées, qui prennent en considération les obligations internationales à l'égard des droits de l'homme et mettent l'accent sur le suivi et la responsabilisation. Il a

confirmé également la nécessité pour les acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux de renforcer le partenariat à cette fin.

Il a insisté sur la nécessité de raffermir la collaboration entre les États membres, leurs INDH et les organisations internationales compétentes pour l'échange de connaissances et le partage des meilleures pratiques en vue de promouvoir les compétences professionnelles et sociales et identifier les points d'action communs dans le domaine de l'EDH, en tant que points de départ pour la conception d'une stratégie globale et cohérente.

Le Séminaire a suggéré que les États membres envisagent la création d'un réseau d'universités ou d'institutions universitaires reconnues pour dispenser des cours de Master/Diplôme en EDH en vue de promouvoir les valeurs moralisatrices et universelles des droits humains. La CPIDH devrait offrir avec le concours du HCDH, de l'ISESCO et de l'UNESCO une expertise technique à cet égard.

Il a reconnu que la force intrinsèque de la religion dans la promotion de la tolérance, le respect de l'autre et le bon comportement moral, doit être mise en évidence et liée aux valeurs des droits humains. À cette fin, le rôle vital de l'enseignement religieux (écoles religieuses) a été reconnu. Ces institutions doivent également être intégrées dans le système d'enseignement général par le biais de liens formels avec les départements/institutions des affaires religieuses et de l'éducation.

Il a apprécié la participation active des États membres de l'OCI dans la Plate-forme mondiale pour l'EDH ainsi que la présentation de rapports nationaux sur la mise en œuvre de stratégies d'éducation aux droits de l'homme. Il a, dans ce cadre, encouragé l'ensemble des États membres à participer à cette démarche et à renforcer leurs stratégies en termes d'EDH, en utilisant les données empiriques disponibles, les analyses situationnelles et les meilleures pratiques partagées par les différents pays.

Il a souligné l'impératif de concevoir une matrice / un guide des meilleures pratiques pour l'harmonisation des stratégies éducatives nationales des États membres dans une perspective EDH alignée sur les plans d'action de chaque phase du Programme mondial. Il a, dans cet objectif, recommandé au Secrétaire général de l'OCI de mettre sur pied un groupe de travail à base élargie composée de la CPIDH et de l'ISESCO en vue de coordonner les efforts, avec le soutien de l'UNESCO et du Haut Commissariat des Nations unies, pour la formulation de la matrice proposée ainsi que pour la fourniture d'une expertise technique aux États membres qui l'exigent afin de leur permettre de renforcer leurs infrastructures nationales d'EDH.

Il a reconnu la nécessité d'intégrer l'EDH en tant que composante des plans d'action nationaux des droits humains, des plans de développement et autres plans d'action nationaux pertinents, en vue de promouvoir les valeurs des droits de l'homme universellement reconnus, la culture de la paix et la citoyenneté démocratique, et réaliser le développement durable.

Au terme des travaux, les participants ont exprimé leur gratitude au ministère des Affaires étrangères de la République d'Indonésie pour avoir accueilli le séminaire de la CPIDH sur l'EDH, ainsi que pour la chaleureuse hospitalité qui leur a été réservée.

Rendue publique à Jakarta

Le 13 octobre 2015